



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de  
l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement*

Clermont-Ferrand, le 12 mars 2015

# RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

## **Établissement**

<p>Raison sociale : M.F.P. MICHELIN</p> <p>Adresse du site inspecté : site de La Combaude 8 rue de la Charme 63 CLERMONT FERRAND</p> <p>Activité principale : rechapage de pneumatiques</p> <p><u>Régime de l'établissement ou des installations :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation      <input type="checkbox"/> Enregistrement</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration      <input type="checkbox"/> Non classé</p> <p><u>Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :</u></p> <p>à enjeux</p>	<p>Date de la visite : 6 mars 2015</p> <p>Date de la précédente visite : 5 mars 2014</p> <p>Type de visite :</p> <p><input type="checkbox"/> Approfondie      <input type="checkbox"/> Courante      <input type="checkbox"/> Rapide</p> <p><input type="checkbox"/> Annoncée      <input type="checkbox"/> Inopinée</p> <p><input type="checkbox"/> Planifiée      <input type="checkbox"/> Circonstancielle</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **Thèmes de la visite**

Installations de groupes froid dans J62.  
Baie d'analyses en continu sur les émissions de la chaufferie.  
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire global du site.

## Référentiels de la visite

Arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2006 modifié.

## Liste des installations vues

## Nouveaux groupes froid dans J62 Baie d'analyses

<u>Inspecteur présent</u>	<u>Personnes rencontrées</u>
Emmanuel BESLE	M. HERR, RGEP Mme GUILTARD, Responsable Environnement M. COUPAT Equipe Environnement France



Siège :

Siege :  
DREAL AUVERGNE

7, rue Léon Lagrange

7, Rue des Épinettes  
75017 Paris  
France

Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

## **Principales constatations effectuées**

### **Groupes froid J62**

La Société MICHELIN exploite sur le site de Cataroux un atelier de fabrication de moules dans le bâtiment J62, dont certaines installations nécessitent un refroidissement.

Trois nouveaux groupes froid contenant chacun 110 kg de fluides frigorigènes sont en cours d'installation sur une dalle béton créée à l'extérieur du bâtiment.

Des précautions contre l'émission de bruits vers l'extérieur seront mises en place (écrans acoustiques).

La déclaration de cette installation a été faite le 11 février 2015 au préfet.

### **Baie d'analyse**

La baie d'analyse contenant les appareils d'analyse des teneurs en CO, SO<sub>2</sub>, NOx et O<sub>2</sub>, vapeur d'eau et de mesure des débits et de la température des gaz de combustion des chaudières de la chaufferie centrale est en fin de réglage. Les gaz sont captés aux orifices adéquats de la cheminée puis ramenés par des canalisations flexibles jusqu'à la baie d'analyse posée sur le sol de la chaufferie pour y être analysés.

Les résultats seront rendus sous forme de tableau indiquant les moyennes de débit, flux et concentrations brutes journalières et mensuelles. Les moyennes validées ne sont pas fournies automatiquement par la baie d'analyse.

### **Pneumatiques usagés**

L'exploitant a, par courrier du 12 décembre 2014 adressé au préfet, contesté le projet d'arrêté préfectoral complémentaire global du site sur les points suivants : les pneumatiques usagés entrant sur le site ne sont pas des déchets, le classement sous la rubrique 2714 ne justifie pas, ni les prescriptions afférentes.

Il s'avère que la totalité des pneumatiques usagés entrant sur le site pour y être rechapés sont à considérer comme appartenant à leur détenteur qui les fait rechaper : un tri préalable est effectué par les services de MICHELIN avant entrée sur le site de La Combaude de façon que seul les pneumatiques rechapables y soient admis. Ils sont identifiés nominativement.

Aucun pneumatique usagé n'entre sur le site en provenance de la collecte par les collecteurs agréés.

Le site de la Combaude n'est plus visé par la rubrique 2714 et n'est plus soumis à garanties financières, du moins pour la 1ère vague 2014. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire global du site sera modifié en conséquence.

### **Commentaires**

-

### **Pièces jointes**

-

Rédigé le 12 mars 2015 par L'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées	Vérifié le mars 2015 par L'Inspecteur de l'Environnement, catégorie Installations Classées	Approuvé le mars 2015 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale
Signé	Signé	Signé